

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2023 – À 19h00

Convoqués : 15 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétariat de mairie : Camille BEURAERT (secrétaire)

Absents excusés : Françoise De JOUSSINEAU, Christian CHAUCHARD

Procurat ion(s) : Françoise De JOUSSINEAU à Aurélien PATRICE-MARTIN, Christian CHAUCHARD à Agnès CLEMENT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

• **ORDRE DU JOUR** :

- **Mot du maire** : M Le Maire accueille les nouveaux élus (suite élections du 26/11/2023). Il leurs souhaite la bienvenue et leur rappelle la chartre de l'élu et les missions du conseil municipal qu'il leurs à donner lors de la réunion du 4 décembre.
- **Présentation** : retour d'expérience labélisation Village de caractère à Désaignes
- **Modification de l'ordre du jour** : M Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite ajouter la délibération suivante : « proposition de création de trois emplois d'agents recenseurs ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification de l'ordre du jour « ajout de la délibération suscitée », par 15 voix pour 0 contre 0 abstention
- **Délégation et décision du maire**
- **Délibérations** :
 1. **Approbation du Procès-verbal** du conseil municipal du 21 novembre 2023
 2. **Proposition de signature** de la lettre d'engagement de la commune pour le label Village de caractère
 3. **Chemin de Gleize**, fin de l'information au public : réalisation de l'échange
 4. **Association La tribu Alboussière** : signature de la convention 2024
 5. **Commissions communales, intercommunales et délégations diverses** : : mise à jour de l'organigramme de l'équipe municipale.
 6. **BP 2024** : autorisation à mandater des dépenses d'investissement
 7. Organisation d'une **formation PSC1** pour les habitants de commune : : modalités et prise en charge par la commune.
 8. **Adhésion CAUE** (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche), convention d'accompagnement : aide à l'élaboration du plan d'action communal
 9. **Création de 3 emplois d'agents recenseurs**
- **Questions diverses** :
 - o Point voirie
 - o Réalisation du Balfredo
 - o Organisation des vœux du Maire, le jeudi 11 janvier 2024 à 19h
 - o Recensement de la population 2024
 - o Vente maison et terrain de Christophe Hilaire au village : avancement EPORA
 - o Mise en place du photovoltaïque sur la toiture de la Mairie : avancement d'Energie Rhône Vallée
 - o Projet cantine : création d'un groupe de travail interne au conseil municipal
 - o Espace loisir jeunesse : dépôt des dossiers de subvention DETR et ANS
 - o Rénovation HLM ADIS : avancement, ouverture aux candidatures à l'obtention de logements T2 au HLM "Les Pins »

ANNEXES COMPLEMENTAIRES : LISTES DES DÉLIBÉRATIONS



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
18 décembre 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Décision
2023-057	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023	Adoptée à 10 voix pour
2023-058	Proposition signature lettre d'engagement « Village de Caractère »	Adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions
2023-59	Chemin de Gleize : fin de l'information au public	Adoptée à 15 voix pour
2023-60	Signature convention : Association La Tribu	Adoptée à 15 voix pour
2023-61	BP 2024 : autorisation à mandater des dépenses d'investissement	Adoptée à 15 voix pour
2023-62	Organisation formation PSC1 pour les habitants	Adoptée à 15 voix pour
2023-63	Adhésion CAUE	Adoptée à 15 voix pour
2023-64	Création de 3 emplois d'agents recenseurs	Adoptée à 15 voix pour
2023-65	CAUE – Convention d'accompagnement	Adoptée à 15 voix pour

- ✓ **PRESENTATION** d'une expérience de labélisation Village de caractère par François Soubeyran, maire de Désaignes, et son adjointe en charge, Madame Myriam Bert
- ✓ **Délégations et Décisions du maire** : néant sur l'exercice mensuel

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 1 : délibération n°057-2023 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le **S'LO**
ID : 007-210700357-20231218-57_2023-DE

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
-M. JUGE Hubert

Étaient présents :
Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 21/11/2023 :

-Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Publication le 20 décembre 2023*

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	13
procurations	2

OBJET :

Délibération :

**APPROBATION DU PV
21/11/2023
N° 57/ 2023**

Le Maire, H.JUGE



Annexe 2 : délibération n°058-2023 – lettre d'intention label « village de caractère »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **SLO**
ID : 007-210700357-20231218-58_2023-DE

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	13
procurations	2

OBJET :

Délibération :

**ENGAGEMENT DE LA
COMMUNE POUR LE LABEL
« VILAGE DE CARACTERE »
N° 58/ 2023**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
-M. JUGE Hubert

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Héléne CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Après rappel des rencontres avec l'ADT (Agence de Développement touristique de l'Ardèche), du retour du CAUE et lecture de la lettre d'engagement de la commune à l'ADT,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'engagement de la commune au label « Village de caractère »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la Proposition de signature de la lettre d'engagement de la commune pour le label Village de caractère

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Publication le 20 décembre 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 2-1 : lettre d'intention label « village de caractère »



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-58_2023-DE

S'LO

Le Maire de BOFFRES

A

M. Le Président, Jean-Yves MEYER
Agence de Développement Touristique
4, cours du Palais
07 000 Pivass

Le 18 décembre 2023

Dossier suivi par M. Thierry BOUTEMY

Nos réf : JR 2023/037

Objet : Lettre d'intention de candidature au label « Villages de caractère d'Ardèche® » 2024

Monsieur le Président,

Je tiens à vous faire part de la candidature de la commune de Boffres au label « Villages de caractère d'Ardèche® ».

Vous nous avez fait l'honneur de plusieurs visites du site. A ces occasions, **vous** avez pu constater, outre le potentiel communal, une vraie volonté municipale de valoriser son patrimoine, ainsi que son dynamisme en faveur d'une économie touristique. Vous avez observé aussi, au travers de l'implication de l'Office de Tourisme Rhône Crussol, le soutien affiché de l'intercommunalité.

Par courrier du 1er septembre, vous nous avez fait part de votre analyse quant à l'éligibilité de notre commune. Boffres semble réunir les bases nécessaires à une candidature au label.

Dans cette perspective, c'est avec attention que nous avons pris note de vos suggestions.

Outre les constatations des actions menées, vous avez suggéré une réflexion autour d'axes de travail en vue de conforter notre candidature.

Notre conseil municipal, en séance ordinaire du 21 novembre 2023, a décidé de s'engager dans cette démarche de labélisation.

A cette occasion, les élus ont exprimé le souhait de se doter d'un plan d'action communal adapté, à la fois aux exigences d'une labellisation, et aussi aux attendus des habitants.

La commune a souhaité s'entourer d'une ingénierie pour l'accompagner dans la définition de son plan. Dans ce cadre, il s'agira d'identifier, de valoriser et de programmer les projets. Un comité stratégique communal sera créé.

Ce travail s'articulera en collaboration étroite avec l'intercommunalité à l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat.

Le conseil municipal du 18 décembre a délibéré pour une adhésion au CAUE de l'Ardèche.

Comme suggéré par les élus du département, il est envisagé aussi un support du SDEA Ardèche.



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-58_2023-DE

S'LO

Soutenue par l'intercommunalité, Boffres est aussi candidate au dispositif de l'Etat « Villages d'avenir » afin d'accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs aménagements.

Pour votre bonne information, certains projets sont d'ores et déjà engagés pour la période 2024/2026 :

- Acquisition foncière d'une maison place du château par la collectivité (aménagement antenne OT locale, espace culturel et social, logements locatifs et d'hébergements à la nuitée, four banal,...)
- Renaturation ruelles et calades vieux village, rénovation table d'orientation
- Zonage PLUiH (espaces réservés, OAP,...)
- Temps agent de l'EPIC CC Rhône Crussol (définition visites guidées, patrimoine historique, signalétique, ateliers et programme pédagogique/école, ...)
- Ancrage des animations phares : Randos du SOU, Celt'in Boffres, Marché des potiers, Marchés de producteurs, fête du village, ...
- Espace Loisirs Jeunesse (entrée nord village) : Pump Track, mur escalade, parkings naturels, aire pique-nique, végétalisation, jardin familial

Je profite de cette fin d'année pour vous souhaiter de belles fêtes, veuillez agréer, monsieur le Président, mes meilleurs sentiments.

M. Le Maire
H. JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 3 : délibération n°059-2023- échange d'une portion chemin rural des Perrets à Gleize : fin de l'information au public

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-59_2023-DE

**EXTRAIT DU PROCEVERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	13
de procurations	2

M. JUGE Hubert

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCTIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Vu les articles L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, Vu les délibérations 041-2023 et 051-2023,

Considérant qu'en application de l'article susmentionné, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural peut être opéré dans les conditions prévues à l'article L2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la section du chemin rural des Perrets à Gleize, sise au lieudit Gleize-Sud entre les parcelles AH n°38 et 40, sur le plan ci-joint nouvellement cadastrée section AH n°206 pour 49 ca et section AD n°242 pour 47ca n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété cadastrée section AH n°38 et 40.

Considérant l'offre faite par le propriétaire des parcelles contiguës à ce chemin, cadastrées section AH n°38 et 40 d'acquérir cette section dudit chemin d'une surface de 96 ca, et de céder à titre d'échange sans soulte, à la commune l'assiette lui appartenant du nouveau tracé dudit chemin nouvellement cadastrée section AD n°240 d'une superficie de 93ca selon le plan ci-joint.

OBJET :
Délibération :

Echange d'une portion
de chemin rural des
Perrets à Gleize
N° 59/ 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-59_2023-DE



Compte tenu de la désaffectation de la portion susvisée du chemin rural des Perrets à Gleize, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, avec une autre parcelle qui respecte la largeur, et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité.

Considérant, par suite, que l'information au public a été réalisée du 23/10/2023 au 26/11/2023 par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, soit pendant un mois, préalablement à la présente délibération,

Considérant qu'un avis a été affiché en mairie du 23/10/2023 au 26/11/2023 et que les remarques et observations éventuelles du public ont été déposées sur un registre, comme le stipule l'art L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'aucune réserve n'a été formulée dans le cadre de cette participation du public.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet acte d'échange seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet acte d'échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Jean RIAILLON, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints à Monsieur le Maire, dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de la section du chemin rural des Perrets à Gleize, sise au lieudit Gleyze-Sud entre les parcelles AH n°38 et 40, nouvellement cadastrée section AH n°206 d'une contenance de 49ca et section AD n°242 d'une contenance de 47ca

- Accepte de céder au propriétaire des parcelles AH n°38 et 40, la section du chemin rural des Perrets à Gleize, comprise entre ces deux parcelles, nouvellement cadastrées section AH n°206 et Section AD n° 242 d'une contenance totale de 96ca

- Approuve de recevoir en échange par ce propriétaire, l'assiette lui appartenant d'un nouveau tracé dudit chemin nouvellement cadastré section AD n°240 d'une superficie de 93ca selon le plan

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-59_2023-DE

S'LO

ci-joint, cette nouvelle portion du chemin créé permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.

- *Décide d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte, les parcelles à échanger ayant une superficie quasiment équivalente.*
- *Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative,*
- *Accepte néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.*
- *Décide que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la Commune.*
- *Autorise Monsieur Jean RIAILLON, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cours d'empêchement de ce dernier, lors de la signature de l'acte*
- *Autorise Monsieur le Maire et/ou des adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.*

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 19 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE



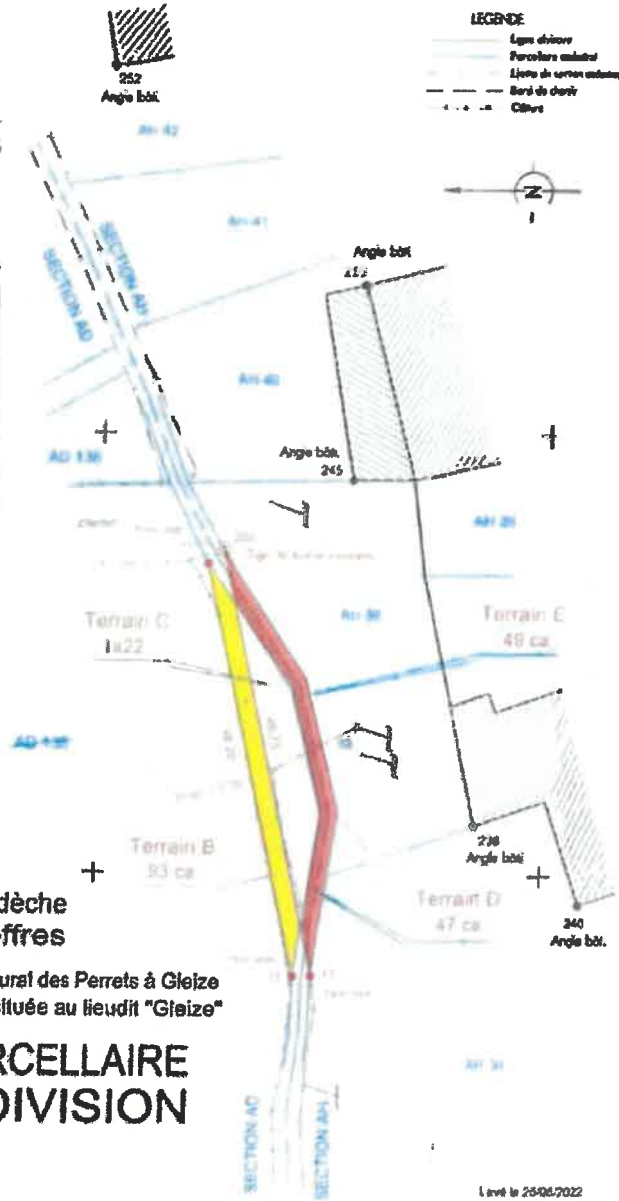
Annexe 3-1 : délibération n°059-2023- Plan

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le
 ID : 007-210700357-20231218-59_2023-DE



Coordonnées des points définis

Pts	X	Y
11	416.86	400.51
12	389.62	389.78
13	389.71	387.75
238	388.98	389.93
240	377.89	357.77
245	428.11	384.61
250	448.12	383.96
252	472.45	412.80
265	418.20	398.81



Département de l'Ardèche
Commune de Boffres
 Régularisation du Chemin rural des Perrets à Gleize
 et de la parcelle AD 135 située au lieu-dit "Gleize"
DIVISION PARCELLAIRE
PLAN DE DIVISION

Echelle 1/500

Levé le 25/06/2022
 Dossier 22 388

Cab net DARRAS - 13 Av. Léon Aubin - 26250 Livron-sur-Drôme - 04 75 01 73 22 - christian.darras@geometre-expert.fr

Annexe 4: délibération n°060-2023 – Convention « La Tribu » pour 2024

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHONE

CANTON
LAMASTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M JUGE Hubert

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Héliane CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 les enfants de Boffres sont accueillis par l'association la Tribu dont le siège est à Alboussière. La tribu accueille les enfants le matin et le soir en période scolaire dans les locaux de l'école de Boffres. Les mercredis et pendant les vacances scolaires des places sont réservées aux enfants de Boffres à l'accueil de loisir à la journée à Alboussière ou pour des camps. La tribu est devenue un espace de vie social en juin 2022 et a élargie ses activités à tous les âges.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle convention pour 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (en annexe du PV), la convention porte également sur l'utilisation à titre gratuit des locaux scolaires.

Monsieur le Maire précise que la participation est fixée à 32 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de janvier 2024 au 31 décembre 2024

-Autorise le versement de la somme de 32 000 euros pour l'année 2024, précise que cette somme sera inscrite au Budget 2024

POUR : 15
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Publication le 21 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE

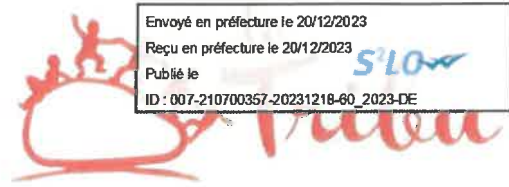


NOMBRE

de conseillers en exercice	: 15
de présents	: 13
procuration	: 2

OBJET :
Délibération :
CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC LA
TRIBU POUR 2024
N° 60 / 2023

Annexe 4-1: Convention avec « La Tribu »



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2024

Entre

La commune de Boffres
1 rue des moulins 07440 BOFFRES
représentée par M. HUBERT JUGE, Maire dûment habilité,

Et

L'association « La Tribu » dont le siège social est situé 145 rue de la mairie 07440 Alboussière, identifiée sous le siren 434363362, représentée par ses co-président.es, Mmes Yasmina Abilès, Bruno Segond et Catherine Risch, dûment habilités.es.

Préambule :

Vu la loi « ESS » du 31 Juillet 2014,

Considérant la volonté de la commune de Boffres précisant la politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des habitants qu'elle souhaite mener ;

Considérant l'intérêt public local que présente le projet social de l'association « La Tribu » (annexe 1 : projet social de La Tribu) de même que son histoire sur le territoire et ses compétences techniques

Que c'est une association à but non lucratif créée en 2000 pour favoriser l'accès aux loisirs de la population du territoire et la création de lien social

Considérant que l'accueil périscolaire et extrascolaire pour les 3-17 ans pour la commune de Boffres a été réalisé depuis 2008 par l'association La Tribu de sa propre initiative ;
Que La Tribu est devenue « Espace de Vie Sociale » depuis Juin 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'apporter un soutien financier permettant la mise en œuvre du projet social de l'association La Tribu sur la commune de Boffres ; afin de
- Construire un lieu d'accueil, de rencontres d'échanges et d'actions communes ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;
- Créer du lien social, de favoriser la mixité et de proposer des actions culturelles ;
- Accompagner tous les habitants dans le quotidien pour qu'ensemble la vie soit plus équitable, de développer les interactions entre les acteurs du territoire, recueillir l'information et les besoins.

Article 2 - Engagements de La Tribu

L'association La Tribu accueille les enfants et les adolescents de la commune de Boffres sans considération de classe sociale, de religion, d'idéologie moyennant le respect de ses statuts et règlement intérieur par tout adhérent. L'association assurera en continu des relations avec les familles des enfants accueillis permettant de garantir un accueil de qualité tel que défini dans son projet éducatif.

L'association s'engage :

- Évaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil des enfants et des adolescents.
- À fournir les données quantitatives afin d'établir une prospective de la fréquentation de ses services enfance et jeunesse
- À informer la commune de toute décision importante pouvant avoir une influence sur la qualité de l'accueil de l'enfant ou sur la situation financière de la structure
- À fournir un bilan qualitatif des actions menées au cours de l'année (à l'aide d'enquêtes de satisfaction...etc..)
- À réaliser un bilan des actions de l'année scolaire écoulée en juin et présenter des adaptations envisageables.

L'association s'assurera de la diversité des propositions, la mixité des participants et du lien inter-villages.

L'association s'engage :

- Évaluer de façon régulière et objective les besoins des habitants en matière de lien social.
- À fournir les données quantitatives afin d'établir une prospective de la pertinence des actions soutenues (lieu de vie des participants, résultat financier ...)
- À fournir un bilan qualitatif des actions menées au cours de l'année (à l'aide d'enquêtes de satisfaction...etc..)
- À réaliser un bilan des actions de l'année écoulée et présenter des adaptations envisageables.
- A diffuser et organiser l'affichage des événements sur la commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

L'association La Tribu fera connaître à la commune de Boffres tous les changements survenus dans son administration ou sa commune de Boffres ses statuts actualisés.

L'association La Tribu se doit d'être à jour de toutes les déclarations réglementaires nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 3 - Engagements de la commune

La commune reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par l'association La Tribu et l'associe comme partenaire. Compte tenu du rôle de l'association La Tribu dans le domaine de l'accueil des enfants et des adolescents et de son utilité sociale, la commune s'engage à participer financièrement au fonctionnement de cette structure dans le cadre des objectifs définis entre les parties.

Dans la mesure du possible, des locaux seront mis à disposition pour toutes les activités de l'association La Tribu comme pour toutes les associations Boffraïnes.

Cependant, notamment pour l'accueil des enfants et des adolescents la commune s'engage à mettre des locaux à disposition en conformité avec les préconisations réglementaires concernant les Accueils Collectifs de Mineurs. (annexe 2 : mise à disposition gratuite de locaux)

Par ailleurs, un registre de sécurité doit être tenu précisant entre autres, les dates de passage de la commission de sécurité, ainsi que les dates des exercices d'évacuation obligatoire (2 fois/an) ; les plans de rétablissement ainsi que les rapports des vérifications périodiques (extincteurs.). Ces documents sont conservés par la commune mettant à disposition les locaux.

Article 4 - Nature des actions

Accueil Périscolaire et extrascolaire 3-17ans (annexe 3 : capacité théorique avec détails)

Création d'un lieu repère

Ateliers parentalité

Accueil jeunesse

Accompagnement senior

Mobilité de tous.

Café des habitants

Actions culturelles

Répertoire des Initiatives

Article 5 - Modalités de versement de la participation financière

La Commune de Boffres s'engage à verser une subvention de 32 000 euros à l'association La Tribu.

La subvention sera versée par trimestre.

Convention d'Objectif et de Financement – Boffres - La Tribu 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

Article 6 - Clauses de révisions et de modifications

Si l'association La Tribu ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas les termes de la convention, la commune de Boffres est fondée à renoncer au versement de sa participation.

Si la commune de Boffres ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas les termes de la convention, l'association La Tribu est fondée à renoncer à sa participation sur la commune.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Fait en deux exemplaires originaux à Boffres
Le 1er janvier 2024

Pour la commune de Boffres

Pour l'association « La Tribu »



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

S'LO

Annexes :

- annexe 1 : projet social de La Tribu
- annexe 2 : convention de Mise à Disposition de Locaux.
- annexe 3 : détail de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

S'LO

Annexe 3 : Détail de l'accueil périscolaire et

Accueil périscolaire :

1. accueil des enfants de 7h30 à 9h, et de 16h30 à 18h30 tous les jours scolaires.
2. capacité théorique de 10 places le matin et 20 le soir
3. propositions variés d'activité et d'intervenants

Accueil extrascolaire :

1. accueil des enfants : de 7h30 à 18h30
2. capacité théorique : 4 places 3-11 ans / 1 place 11-17 ans

Séjours

au moins 3 d'une durée de 6 jours maximum dans l'année concernant toutes les tranches d'âge

Accueil Ado :

- mise en place d'une liaison dès le CM2
- mise en place d'un lien avec le collège de Vernoux (présentation, affichage...)

Annexe 4-2: Mise à disposition des locaux

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE



Mise à disposition gratuite des locaux

La commune de BOFFRES située 1 rue des moulins 07440 Boffres, représentée par son Maire, Hubert Juge, dûment habilité

d'une part

et

L'association La Tribu 145 rue de la mairie 07440 Alboussière, association loi 1091 déclarée en sous-préfecture de Tournon sous le numéro W073001001, représentée par Yasmina Abilès, Clotilde Voute-Mièze et Bruno Segond, co-présidentes dûment habilitées par décision du Conseil d'administration en date du 08 Juillet 2022

Et

L'école de Boffres représentée par Cécile Courtial, directrice,

d'autre part,

il est exposé :

Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association La Tribu dans le cadre de son projet social en mettant gratuitement à sa disposition les locaux qui lui appartiennent, désignés ci après.
La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux faisant l'objet de cette convention sont les suivants :

- 3ieme salle de classe et cours de récréation du bas, située : école publique 07440 Boffres pour usage de périscolaire uniquement.
Pour tout autre usage, (réunion, café des parents...), l'accord de la directrice de l'école et de la mairie devra être validé.

-Pour les autres activités de l'EVS, les locaux communaux sont mis à dispositions dans les mêmes conditions que les autres associations boffraines.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

L'association La Tribu prend les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date de leur prise de possession. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur de signaler immédiatement à la commune toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation. La commune s'engage alors à étudier les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement de la structure.

L'association La Tribu effectuera dans les locaux mis à sa disposition tous les travaux relevant des réparations locatives habituelles à la charge des locataires. Les travaux comportant changement de distribution, cloisonnement, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations agrandissements et installations quelconques faits par l'association deviendront lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de sa part.

Article 3 : Destination / Occupation des locaux

L'association La Tribu s'engage à utiliser les locaux de l'école mis à disposition à usage exclusif pour le périscolaire. Pour toutes autres activités de l'EVS, l'accord de la directrice et du maire sera demandé.

La salle de classe étant mutualisée avec les élèves et les enseignants, il convient de laisser l'espace disponible, rangé et propre en journée.

La tribu n'utilisera le matériel appartenant à l'école et la salle de motricité qu'avec l'accord de la directrice de l'école

L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : Engagements de l'association

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci ainsi que l'assurance des activités ayant lieu dans les locaux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ;
- se conformer, pour l'exploitation de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 5 : Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association La Tribu par la commune de Boffres (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ; ainsi que l'entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants à raison de 2 soirs par semaine.

Article 6: Assurance

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de MAIF (numéro de police : 2996246H) couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (en particulier les risques d'incendies, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.)

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association La Tribu sera responsable vis à vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui des ses membres ou de ses préposés.

L'association La tribu répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres ou préposés.

Article 7 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune et la directrice de l'école, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir pris connaissance et rempli le PPMS
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à contrôler les entrées et sorties des participants, à empêcher la circulation en dehors des locaux mis à disposition (autres salle de classe)
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.
- à aérer systématiquement la matin (protection exposition au radon)

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 01 Janvier 2024 pour se terminer le 31 Décembre 2024. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction mais pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties le mois précédant son échéance.

Article 9 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231218-60_2023-DE

présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration de l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter .

La commune pourra en outre décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention, sous réserve de justifier cette décision par un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à Boffres

Le 20 décembre 2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Annexe 5 : délibération commission et délégations au conseil municipal = rédiger au prochain conseil municipal – janvier 2024

Annexe 6: délibération n°061-2023 – Autorisation de mandater des investissements

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-61_2023-DE

S'LO

**EXTRAIT DU PR
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

CANTON

RHONE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	13
procurations	2

OBJET :

Délibération :

**Autorisation de
mandater des
investissements avant le
vote du BP 2024
N° 61/ 2023**

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. JUGE Hubert

Étaient présents: Antony ARNDT, Pierre BEROD, Agnès CLEMENT, Héliène CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Considérant qu'il convient de déterminer les articles concernés par cette autorisation : chapitre 20 : 1 875 € et chapitre 21 : 29 119 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau annexé.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Publication le 20 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE



Annexe 6.1 : Tableaux : dépenses d'investissement et répartitions des crédits

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-81_2023-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION 061-2023 du 18/12/2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	7 500,00	0	0	7 500,00
D21	116 479,79	73 720,21	0	116 479,79
			Total	123 979,79

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 123 979,79 × 25 % = 30 994 €

REPARTITIONS DES CREDITS OUVERTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Chapitre / Article	Libellé	Montant
Chapitre 20 - 2031	Frais d'études	1 875
Chapitre 21 - 2158	Installations, mat et outillages	15 119
Chapitre 21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	14 000
	Total	30 994

Le 18 décembre 2023

M. Le Maire,

Hubert JUGE



Annexe 7 : délibération n°062-2023 – organisation formation PSC1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le



**EXTRAIT DU PR
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHONE-EYRIEUX

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	13
procurations	2

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROD, Agnès CLEMENT, Héliène CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Madame CLEMENT Agnès, adjointe au Maire, propose que la commune organise une formation aux gestes de premier secours pour les habitants de la commune.

Elle informe le conseil municipal que les pompiers peuvent organiser cette formation PSC1 sur 2 soirées de 18h à 21h30 à Boffres. Cette formation coûte 70 € par personnes. Elle est ouverte à tous à partir de 10 ans, il faut groupe de 10 personnes maximum. Selon les demandes plusieurs groupe peuvent être créées. Les dates proposées sont les 26/03/2024 et 02/04/2024. Mme CLEMENT propose au conseil municipal une participation de la commune à hauteur de 35 €/personne.

OBJET :
Délibération :
ORGANISATION FORMATION
PSC1 EN 2024 POUR LES
HABITANTS
N° 62 / 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une formation PSC1 pour les habitants de la commune
- Valide la participation de la commune à hauteur de 35 € par habitant de la commune de Boffres
- Précise que cette somme sera inscrite au Budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document concernant ce dossier

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 20 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 8: délibération n°063-2023 – Adhésion 2024 CAUE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-63_2023-DE

**EXTRAIT DU PR
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents :	13
procurations :	2

OBJET :

Délibération :

**CAUE : ADHESION 2024
N° 63/ 2023**

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROD, Agnès CLEMENT, Héliène CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Considérant les projets de la commune et notamment son engagement dans le label « Village de caractère de l'Ardèche »,

Vu le montant de l'adhésion pour la commune de 160 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion pour 2024

- dit que les crédits seront prévus au budget 2024

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture

Publication le 20 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 8.1: délibération n°065-2023 – Convention « CAUE »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231218-65_2023-DE

**EXTRAIT DU PV
DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHONE

CANTON
RHONE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents :	13
procurations :	2

OBJET :
Délibération :
**CAUE : CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT
N° 65/ 2023**

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. JUGE Hubert

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Considérant les projets de la commune et notamment son engagement dans le label « Village de caractère de l'Ardèche »,

Considérant la proposition de convention du CAUE pour un montant de 3 300 €,

Vu la proposition financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la convention d'accompagnement du CAUE
- dit que les crédits seront prévus au budget 2024

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Publication le 20 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE



Annexe 8.2 : Convention « CAUE »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-65_2023-DE



**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
DU MAITRE D'OUVRAGE**

ENTRE

La Commune de Boffres
Représentée par son Maire, M. Juge
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET

Le CAUE de l'Ardèche
Représenté par son Président, Christian FEROUSSIER
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et plus particulièrement son article 1 :
« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. (...) En conséquence, (...) des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II. (...) »

Les articles 6 et 7 de cette même loi fixent les missions assignées au CAUE auprès d'un public varié :

« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public (...) »

« Il contribue, (...) à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités. »

« Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. »

« Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »

« Il (le CAUE) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. (...) »

Vu les codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie qui complètent les missions du CAUE : article L 121-7 alinéa 3 (Code de l'Urbanisme), article L 232-2 (Code de l'Energie), article L222-2 (Code de l'Environnement)

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche

2 bis Avenue de l'Europe Unie
BP101 - 07001 PRIVAS Cedex

Tel: 04 75 64 36 04
accueil@caue07.fr
www.caue07.fr

1

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la Commune de Boffres pour l'aide à l'élaboration du plan d'action communal (voir note méthodologique annexée).

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION :

Conformément aux besoins exprimés, le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant du Code de la commande publique.
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 – MOYENS :

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

A travers l'accompagnement qu'il propose, le CAUE s'engage à :

- Favoriser une culture de la qualité du cadre de vie et préserver la qualité de l'environnement ;
- Contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la promotion de projets sobres, frugaux et inventifs ;
- Développer des formes urbaines attractives : reconquête des centre-villages et centres-bourgs et des espaces publics, sensibilisation à l'intérêt d'un habitat dense qualitatif, développement d'alternatives à l'habitat pavillonnaire diffus, maintien de paysages du quotidien et d'espaces publics attractifs ;
- Promouvoir de nouvelles pratiques constructives en favorisant notamment éco-construction, recyclage et réemploi.

Apport de la Commune de Boffres :

La Commune mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION :

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3300 euros TTC est versée par la Commune de Boffres au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La Commune de Boffres doit au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de l'Ardèche, 50% à la signature de la convention, 50% à l'échéance de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-65_2023-DE

S'LO

La commune s'engage à adhérer à l'association CAUE durant toute la durée de l'accompagnement par le CAUE. Pour l'année 2023, le montant annuel de l'adhésion est de 160 euros.

La Commune s'engage à prendre en charge les frais éventuels liés à l'impression de plans grand format ou de supports de communication utilisés dans le cadre de démarches de concertation.

ARTICLE 6 - REGIME FISCAL :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Commune de Boffres n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION :

Dès sa signature, les deux partenaires s'autorisent à communiquer sur l'existence de la présente convention.

Pendant toute la durée de la présente convention :

- le CAUE de l'Ardèche s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations issus du travail réalisé, sans l'accord préalable de la Commune de Boffres ;
- tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété de la Commune de Boffres. Toutefois, leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE de l'Ardèche.

Une fois la durée de la convention achevée et les documents définitifs rendus :

- les deux partenaires s'autorisent à communiquer sur les documents issus du travail réalisé. Cette autorisation permettra notamment au CAUE d'alimenter le contenu de ses outils d'information (lettre digitale, rapport d'activité, site internet...), et de bénéficier d'exemples pédagogiques destinés à sensibiliser d'autres acteurs sur des sujets semblables.
- la Commune de Boffres s'engage à transmettre au CAUE à titre d'information les éléments de projets produits après l'accompagnement du CAUE (études préalables, programmation, APS, APD, chiffrage, etc.) dans une logique d'évaluation de la mission effectuée auprès de la commune et en vue de contribuer à l'amélioration continue des accompagnements de collectivités par le CAUE.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche

2 bis Avenue de l'Europe Unie
BP101 - 07001 PRIVAS Cedex

Tel: 04 75 64 36 04
accueil@caue07.fr
www.caue07.fr

4

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-65_2023-DE



ARTICLE 8 - RÉGLEMENT DES LITIGES :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de l'Ardèche et la Commune de Boffres conviennent, avant d'engager tout recours contentieux, de faire appel à un conciliateur choisi au sein de l'administration d'État.

Fait à le

M. Juge
Maire de Boffres

Christian FEROUSSIER
Président du CAUE de l'Ardèche.


Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche


2 bis Avenue de l'Europe Unie
BP 01 - 07001 PRIMAS Cedex


Tél: 04 75 64 36 04
accueil@caue07.fr
www.caue07.fr

5

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-65_2023-DE



AIDE À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAL

COMMUNE DE BOFFRES, 07440

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

C23.44

La commune de Boffres travaille activement à la valorisation et au dynamisme de son territoire. La préoccupation écologique et notamment énergétique est au cœur de sa réflexion. En témoignent les nombreuses actions déjà menées en début de mandat : rénovations énergétiques de bâtiments communaux, toilettes sèches publiques, point de compost et bio-déchets, création de jardins potagers pour les logements sociaux, etc. L'enjeu du « tourisme vert » est également un véritable sujet pour la collectivité.

Les élus, très actifs en matière de projections pour leur territoire, ont dressé une liste multi-thématique de nouveaux projets qu'ils souhaiteraient voir aboutir sur leur territoire en lien avec la qualité de l'accueil et du cadre de vie des habitants de Boffres : la remise en état de la source communale, la solarisation des bâtiments communaux, la poursuite de la végétalisation du centre village, l'amélioration du stationnement, la rénovation du temple et du château, l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars etc.

Depuis peu, les élus sont en contact avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche au sujet de la labellisation « Villages de caractère d'Ardèche® ». Deux visites sur site ont eu lieu en présence des services de l'ADT. Ces visites ont abouti à un état des lieux des atouts et marges de progrès du territoire au regard des attentes de la charte des « Villages de caractère d'Ardèche® ». Ces préconisations viennent compléter les nombreux projets déjà identifiés par la municipalité.

Dans ce nouveau contexte, et en vue d'une labellisation prochaine, les élus ressentent désormais le besoin de se doter d'un plan d'actions structuré pour leur territoire adapté à la fois aux exigences du cahier des charges des « Villages de caractère d'Ardèche® » et aux besoins des habitants. Il s'agit d'identifier, de calibrer et de hiérarchiser les enjeux et projets à développer prioritairement.

Ce travail devra s'articuler étroitement avec l'intercommunalité dans un contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat.

La commune a souhaité s'entourer du CAUE de l'Ardèche pour l'accompagner dans la définition de son plan d'actions en vue de l'obtention du label « Villages de caractère d'Ardèche® ».

Dans ce contexte, le CAUE propose d'accompagner la commune en 2 phases :

- Phase 1 :
 - état des lieux du territoire : apport d'une vision multi-thématique sur les atouts, contraintes, et potentialités du territoire dans son ensemble (centre-village + périphérie) ;
 - formulation des enjeux urbains, architecturaux, paysagers, environnementaux, et touristiques repérés ;
 - sélection d'objectifs prioritaires pour le territoire avec les élus, notamment en croisant avec le contexte local et conjoncturel (PLUIH, label « Villages de caractère d'Ardèche® », éventuelles subventions) ;
 - identification et hiérarchisation des actions à réaliser pour tenir ces objectifs (selon critères à valider collectivement, et notamment coût, complexité de la mise en œuvre, acteurs disponibles, sensibilité de la population au projet, calendrier éventuel, accès au label etc.).

À ce stade, la commune disposera d'un plan d'actions stratégique cartographié et détaillé par action (notamment nature du projet, enjeu concerné, échelle de prix, compétences nécessaires à sa réalisation, temporalité du projet, aides éventuellement sollicitables / leviers favorisant sa mise en œuvre).

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche

2 bis Avenue de l'Europe Unie
BP101 ; 07001 PRIVAS Cedex
www.caue07.fr

Tel : 04 75 64 36 04
Fax : 04 75 64 01 30
caue-07@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-65_2023-DE

• **Phase 2 :**

Dans le cas où la collectivité envisagerait la mise en œuvre opérationnelle de l'un de ses projets identifiés pour le court terme, le CAUE pourra, après avoir identifié les compétences nécessaires à sa mise en œuvre, son calendrier et son enveloppe prévisionnelle de coût, accompagner la collectivité dans la recherche d'un/de prestataire(s) :

- retranscription des enjeux et objectifs de projet, écriture de la mission dans un programme de consultation ;
- montage de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation, définition d'un calendrier de consultation pertinent ;
- analyse comparative de la dimension technique et financière des offres ;
- accompagnement, à la demande de la commune, dans la phase d'audition des candidats.

Une fois le prestataire retenu, le CAUE pourra participer, à la demande de la commune, aux réunions de travail au sein du comité de pilotage. Le CAUE pourra également accompagner, dans la mesure du possible, les dispositifs de concertation jugés stratégiques pour l'avancement du projet.

L'ensemble des réflexions sera mené en synergie avec les différents acteurs et dispositifs en place (élus, Architecte des Bâtiments de France si besoin, Communauté de Communes, Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, etc.).

Nota : issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE de l'Ardèche fonde son action sur son indépendance, sa recherche d'innovation dans ses méthodes et la pluridisciplinarité de son équipe. Il a la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Le CAUE de l'Ardèche apporte aux collectivités locales et aux structures d'utilité publique assistance et conseil dans son domaine de compétences. Il assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs, excluant toute activité de maîtrise d'œuvre.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche

2 bis Avenue de l'Europe Unie
81001 - 07001 PRIVAS Cedex
www.caue07.fr

Tel : 04 75 64 36 04
Fax : 04 75 64 01 30
caue07@wanadoo.fr

Annexe 9: délibération n°064-2023 – Création de 3 emplois d'agents recenseurs

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON
RHÔNE-EYRIEUX

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents :	13
procurations :	2

OBJET :
Délibération :
**CREATION DE 3
EMPLOIS D'AGENTS
RECEPSEURS
N° 64/ 2023**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU C**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID: 007-210700357-20231218-64_2023-DE

De la commune de Boffres

Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE Hubert

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Julie DECHAMPT, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de mairie : : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Christian CHAUCHARD (procuration à Agnès CLEMENT), Françoise DE JOUSSINEAU (procuration à Aurélien PATRICE-MARTIN)

Secrétaire de séance : RIAILLON Jean

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°040-2023 du 20/09/2023, et 056 du 21/11/2023,
Vu le découpage de la commune en 2 districts le 002 et le 003,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE la création de trois emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2024 au 24 février 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231218-64_2023-DE

S'LO

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- DECIDE la création de trois emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier 2024 au 24 février 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
 - PRECISE que les agents seront payés sur la base d'un forfait de 800 € brut pour l'agent du district 002 et 400 € brut par agent du district 003.
 - DIT que la collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport à chaque agent recenseur.
 - PRECISE que les montants seront prévus au budget 2024

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture
Publication le 20 décembre 2023

Le Maire, H.JUGE



Questions diverses :

- **Point voirie / travaux fin 2023**

- Entretien (interventions agents communaux, Tremplin et CCRC) : fossés, fauchage, élagage, coupe d'eau, bicouche, nids de poule divers
- Matériaux : tube PVC diamètre 300 (enfouissement canalisations élargissement route de la Faheyre), grave, enrobé à froid, panneaux de signalisation (10x)
- Ambroisie : sur voirie communale (45h agent) et intervention du département sur voiries départementales
- Intempéries septembre et Octobre : curage fossés, nivellement chemins et apports divers de grave, nettoyage coupes d'eau et débouchage conduites obstruées
- École : Pose grillage sécurité espace école et aire de jeux, entretien (130H / agent)

- **Réalisation du Balfredo**

- Sortie prévisionnelle : février 2024
- Création d'un comité de lecture : Antony ARNDT, Aurélien PATRICE MARTIN, Jean RIAILLON, Julie DECHAMPT, Julie SERRE, Hubert JUGE, Pierre BEROUD

- **Organisation des vœux du Maire, le jeudi 11 janvier 2024 à 19h**

Le carton d'invitation est en cour de diffusion. Un apéritif dînatoire est prévu en clôture

- **Recensement de la population 2024**

La mise à jour des adresses postales de la commune est terminée. Les saisies sont effectués dans l'application dédiée de l'INSEE, disponibles pour le recensement 2024 du 18 janvier au 17 février 2024 et pour les besoins d'ADN (déploiement Fibre).

- **Vente maison et terrain de Christophe Hilaire au village : avancement EPORA**

Le maire, la secrétaire et le 1^{er} adjoint ont rencontré EPORA, le mardi 5 décembre. Cet établissement public accompagne les collectivités pour l'achat de fonciers (bâti ou non bâti). Contractuellement, les aménagements ne peuvent débuter qu'après la vente à la collectivité, soit 4 ans après l'acquisition EPORA. Seules les études pourraient se développer dans la période, alors que certains aménagements (locations) pourraient rapidement produire de la recette. De plus EPORA, sans convention d'ici avril 2024, ne pourra pas soutenir la négociation de l'achat.

Un artisan est venu expertiser la charpente et la toiture et les a déclarées en bon état. L'infiltration intérieure observée vient de la façade sud (poreuse avec le temps). Il faudra étanchéifier.

La proposition est faite au conseil de confirmer son accord pour porter nous-même l'achat de ce bien et participer aux projets d'aménagements.

Nous pourrions alors prospecter les banques pour un emprunt et se rapprocher des Domaines pour évaluer le prix de la maison.

À l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour la mise en œuvre d'un dispositif porté par la commune (négociation, lancement d'emprunt, expertises et études)

- **Mise en place du photovoltaïque sur la toiture de la Mairie : avancement ERV**

Avant le début des travaux, le prestataire a alerté de la nécessité d'un renforcement des charpentes (mairie et salle des fêtes). Le risque de coût induit, à la charge de la commune, a conduit à la suspension du démarrage du projet, en attente de proposition à devis constant du prestataire

- **Projet cantine :**

Suite à la présentation du projet d'un collectif de parents en CM du 24/11/2023, création d'un groupe de travail interne au conseil municipal

- COMMUNE DE BOFFRES -

Groupe de travail : Brice JULIEN, Pierre BEROU, Aurélien PATRICE-MARTIN, Marc DESBOS, Hubert JUGE/Agnès CLEMENT

Remarques : Le groupe de travail fonctionnera en collaboration avec le collectif de parents, à l'initiative du projet. Tous les membres du conseil seront destinataires des avancements pour avis

- **Rénovation HLM ADIS/CCRC/Commune** : Avancement fin 2023
 - Perriers : rénovation énergétique (pompes à chaleur, huisseries, isolation extérieure, ...) fait.
En cours : rénovation parking attenant
 - Sapins : rénovation énergétique (pompes à chaleur, huisserie, ...), fait.
En cours : isolation extérieure et toit
 - Pins : rénovation énergétique (pompes à chaleur, huisserie, isolation extérieure, ...) et rénovation intérieure (peinture, plomberie, électricité...), en cours

- **Candidatures logements T2 aux HLM le PINS** :
Disponibilité à la location fin 1^{er} trimestre 2024 (renseignements en mairie)

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**
Rendez-vous pour le prochain conseil le **30/01/2024**, salle du conseil en mairie, 19h, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Vu pour être affiché le 01/02/2024, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE



Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the secretary's name.